Département de la Mayenne

CHANGE

Zone des Ebaudières

Vente par SOFIAL

sofial

GROUPE LELIEVRE

Lotissement
" Le Golf 13"

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 20

Superficie : 508 m² env.

PLAN PROVISOIRE

Plan général du lotissement - sans échelle

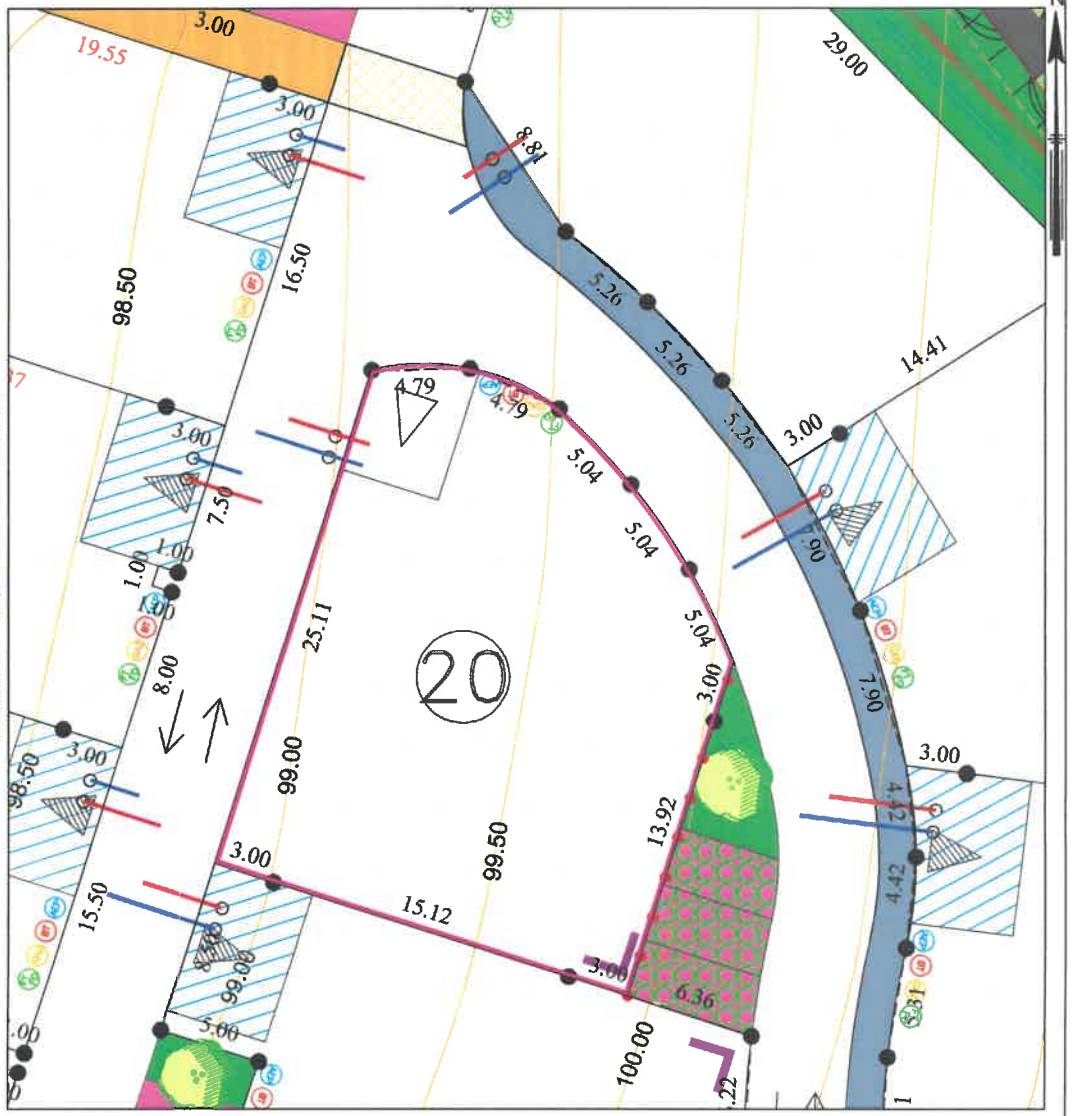

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Périmètre du lotissement
- Limite de tranches de travaux
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pergolas
- Trottoirs
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Cheminements piétons enherbé
- Cheminements piétons minéralisé
- Zone de stationnement minute dédiée aux containeurs enterrés
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5.00m minimum/6.00m maximum x 5.00m de profondeur minimum
- Aire de stationnement non close sur rue préconisée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5.00m minimum/ 6.00m maximum x 5.00m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue, largeur 7.50m
- Zone non constructible de l'îlot (hors travaux de clôtures)
- Accès automobile inscrit au lot
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin (Hors lots 11, 15, 21, 22, 25, 26, 31, 32, 41)
- Sens de circulation des véhicules
- Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1.50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les constructions éventuellement implantées en limite)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 3.00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie (se référer au plan paysager PAEx).Cette bande de 3.00m de largeur sera non constructible à l'exception des travaux de clôture. Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Emplacement projeté pour le transformateur électrique HT/BT (à confirmer par ENEDIS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Liaison douce adjointe
- Pré-taisé en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (zone A du PLUi) propriété du lotisseur
- Containeurs enterrés existant à proximité de l'opération
- Containeurs enterrés à poser par LAVAL AGGLOMERATION

LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE

29.00 :cote périmétrique garantie

29.00 :cote périmétrique approximative

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

- 107.00 — Courbe de niveau Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)

- Coffrets gaz
- Coffrets électriques
- Regard téléphonique et fibre optique
- Citerneau d'eau potable
- Boite de Branchement Eaux Usées
- Boite de Branchement Eaux pluviales

Nota:
Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.

Dressé le 25 Mai 2021 par:

kaligeo

Géomètres-Experts Fonciers

Dossier 19947

Réalisé par : BL